

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 08 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre à 18 heures et 30 minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2023-12-034

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DU RACHAT DE LA VOIRIE :  
COPROPRIETE « LES PLANETS »**

Dans le cadre du rachat par la commune de l'ensemble des voies et éléments d'équipement communs, ainsi que du tréfonds, de la copropriété « Les Planets », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle : section B - N° 618, appartenant à la copropriété « Les Planets », pour une superficie de 8 018 m<sup>2</sup>.

Il précise que cette acquisition se ferait pour le montant d'un euro symbolique non recouvrable et que les frais afférents à ces acquisitions (frais de notaire et frais de bornage) resteraient à la charge de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 modifié par l'ordonnance N°2006-460 du 21 avril 2006 - art. 3 VII ;

Considérant le plan de division établi par Monsieur Frédéric LESUEUR - Géomètre Expert Foncier ;

- ❖ **CONFIRME** se porter acquéreur, à l'euro symbolique non recouvrable, de l'ensemble des voies et éléments d'équipement communs ainsi que du tréfond, de la copropriété « Le Planets », cadastrée : section B - N° 618 ;
- ❖ **PREND** en charge les frais inhérents à ces acquisitions ;
- ❖ **CHARGE** l'Office Notarial de RIEZ de mener à bien cette opération ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER



Le Maire,  
Serge CONSTANS

